



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Littérat
Égalité
Prévention*

La directrice générale



Réf. :

Lyon, le 25 OCT. 2023

Mutualité Française de l'Isère (MFI 38)
Directeur Général
76 avenue Léon Blum
38100 Grenoble

Objet : LRAR - Notification de décision définitive suite à inspection par les services de l'Agence Régionale de Santé

LRAR SC 166 341 39137

Pj : 1 - Mesures correctives définitives

Monsieur le Directeur général,

Une inspection diligentée à mon initiative au titre des articles L 313-13 du CASF et L6116 du CSP s'est déroulée à l'EHPAD Le Chant du Ravinon à Saint-Georges de Commiers le 20 avril dernier, au titre de l'orientation nationale d'inspection contrôle « Plan d'inspection et de contrôle des 7 500 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en deux ans » (2022 – 2024) ».

Sur la base du rapport établi par la mission, je vous ai fait parvenir par courrier du 26 juin les mesures correctives que j'envisageais de prononcer afin de remédier aux non conformités et dysfonctionnements constatés.

Vous m'avez transmis votre réponse en retour par courrier du 25 juillet 2023.

Je prends bonne note de l'ensemble de vos observations formulées suite aux constats de la mission et notamment de l'obtention du Diplôme Universitaire de gériatrie de votre médecin coordonnateur.

Je prends acte des engagements formulés dans le cadre de la procédure contradictoire.

Je note que vous n'avez pas formulé d'observations quant aux constats de la mission.

Au terme de la procédure contradictoire et après examen approfondi de votre réponse, j'ai l'honneur de vous notifier les mesures définitives suivantes :

Vous veillerez à mettre en œuvre l'ensemble des mesures correctives dans les délais prescrits qui courent à réception de la présente décision et vous attacherez en particulier à :

- Mettre à jour votre projet d'établissement en conformité avec les articles L.311-8 et D311-38 du



Mutualité Française de l'Isère (MFI 38)

Directeur Général
76 avenue Léon Blum
38100 Grenoble

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.mutuelle-isere.fr

Conformément au décret n° 2016-679 du 6 janvier 1978 modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ard-drd@ars.sante.fr).

CASF

- Elaborer un Projet de Vie Individualisé (PVI), conformément à la réglementation article D312-155-0 du CASF
 - Constituer et réunir la commission gériatrique conformément aux exigences réglementaires (1 par an) article D312-158-3°CASF et Elaborer le rapport d'activité médicale annuelle (RAMA) 2022.
- Article D312-158 du CASF

En outre, je vous invite vivement à présenter les conclusions de ce rapport ainsi que les mesures notifiées au prochain conseil de la vie sociale de l'établissement..

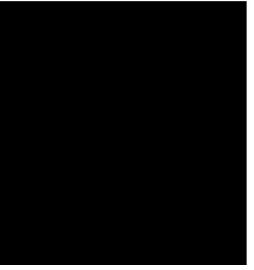
Le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives sera effectué par la délégation départementale de l'Isère, service Personnes Âgées. Vous veillerez à lui transmettre l'ensemble des éléments probants nécessaires dans un délai de 6 mois.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Je vous rappelle enfin que cette décision accompagnée du rapport d'inspection fait partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie à Mme la directrice



ANNEXE : MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES

Les mesures correctives définitives sont prononcées en référence aux écarts et remarques formulés par la mission dans son rapport et mentionnés dans les tableaux ci-dessous, et après analyse et prise en compte des réponses de la structure inspectée.

Nature des mesures correctives

Les **injonctions et prescriptions** se fondent sur des bases législatives ou réglementaires et sont prononcées suite au constat de non-conformité par rapport à un référentiel opposable (bases textuelles). Ces mesures s'imposent à la structure inspectée.

Les **injonctions** sont formulées en réponse aux situations de non-conformité les plus significatives ou aux situations de risque majeur.

Les **recommendations** visent à corriger des dysfonctionnements ou manquements ne pouvant être caractérisés par la non-conformité à une référence juridique : dysfonctionnement source de risque(s) et/ou manquement à un référentiel de bonnes pratiques non opposable par exemple.

Maintien / levée des mesures correctives

Les mesures correctives envisagées lors de la phase contradictoire sont confirmées quand :

- Aucune réponse n'est apportée par la structure.
- La réponse n'est pas jugée satisfaisante par le commanditaire.
- La réponse constitue un engagement sur une action non vérifiable en l'état compte tenu des délais de mise en œuvre ou est une simple déclaration d'intention dépourvue d'éléments probants.
- Les engagements de la structure nécessitent une vérification sur place pour s'assurer de leur réalité (par exemple en matière de travaux).

N°	PRESCRIPTIONS	Cf. écart(s) / Remarque(s)	DELAI	ANALYSE DE LA REPONSE DE LA STRUCTURE ET CONCLUSION
1	Mettre à jour son projet d'établissement. En conformité avec les articles L.311-8 et D311-38 du CASF	Ecart n°1	8 mois	L'établissement n'a pas transmis son projet d'établissement mis à jour, Cette prescription est maintenue
2	Elaborer un Projet de Vie Individualisé (PVI), conformément à la réglementation article D312-155-0 du CASF.	Ecart n°2	12 mois	L'établissement n'a pas transmis à ce jour le ratio de ces PVI réalisés Cette prescription est maintenue
3	Mettre en conformité Le temps de service du médecin coordonnateur avec la réglementation prévue à l'article D312-158-1°du CASF et poursuivre la formation qualifiante en gériatrie (D312-157 CASF)	Ecart n°3	3 mois Obtention du DU	Compte tenu de la réponse de la structure en date du 25/07/2023 et du 18/10/2023 et de l'obtention du DU de gériatrie en date du 13/06/2023 Le docteur [REDACTED] travaille à 0,60 ETP en tant que médecin coordonnateur et 0,15 ETP en tant que médecin traitant. Cette prescription est levée pour la partie qualification mais maintenue pour la partie quotité de travail.
4	Constituer et réunir la commission de coordination gériatrique, conformément aux exigences réglementaires (1 par an) article D312-158-3°CASF et Élaborer le rapport d'activité médicale annuelle (RAMA) 2022. Article D312-158 du CASF	Ecart n°4 Ecart n°5 Remarque 5	6 mois	Compte tenu de la transmission de l'établissement en date du 18/10/2023, de la réunion de la commission gériatrique le 16/11 avec présentation du RAMA en cours de finalisation. Ces prescriptions sont levées

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes - Inspection de l'EHPAD Le Chant du RAVINSON à St-Georges de Commiers en date du 20 avril 2023

N°	RECOMMANDATIONS	Cf. remarque(s)	DELAI	ANALYSE DE LA REPONSE DE LA STRUCTURE ET CONCLUSION
Je vous recommande de :				
1	Intégrer aux Fiches de Postes les attendus du nouveau référentiel d'activité des Aides-Soignants Diplômés d'Etat Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux NOR : SSAH21110960A : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/6/10/SSAH21110960A/jo/texte JORF n°0135 du 12 juin 2021	Remarque n°1	3 mois	Compte tenu de la réponse de l'établissement en date du 18/10 le Personnel a été formé à ces nouvelles compétences du référentiel ASDE. Les fiches de postes ont été mises à jour au cours du 1 ^{er} semestre parallèlement aux formations. <u>Cette prescription est levée</u>
2	Rédiger et formaliser le DARI (ou un volet infectieux du plan bleu) afin d'assurer et de mener en propre une véritable politique de prévention du risque infectieux	Remarque n°6	12 mois	Compte tenu de la non transmission à ce jour des documents <u>Cette prescription est maintenue</u>
3	Actualiser le protocole sur la prévention des chutes et identifier les facteurs de risque chez les résidents.	Remarque n°7	6 mois	Compte tenu de la non transmission à ce jour des documents <u>Cette prescription est maintenue</u>
4	Finaliser les protocoles de contention physique sont en cours de ré-écriture (à actualiser au vu des recommandations ANSM de 2020) et actualiser les protocoles de prévention et de traitement des escarres	Remarque n°9 remarque n°10	6 mois	Compte tenu de la non transmission à ce jour des documents <u>Cette prescription est maintenue</u>
5	Développer une politique active sur la mise en œuvre des soins palliatifs et l'accompagnement de fin de vie.	Remarque n°11	24 mois	Compte tenu de la non transmission à ce jour des documents <u>Cette prescription est maintenue</u>

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes - Inspection de l'EHPAD Le Chant du RAVINSON à St-Georges de Commiers en date du 20 avril 2023

